

=====
n° 2023-T-52

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'Ultra Trail Montagne du Jura, concernant l'organisation de l'Ultra Trail les 29,30 septembre et 1^{er} octobre 2023, en vue de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de l'événement.

Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

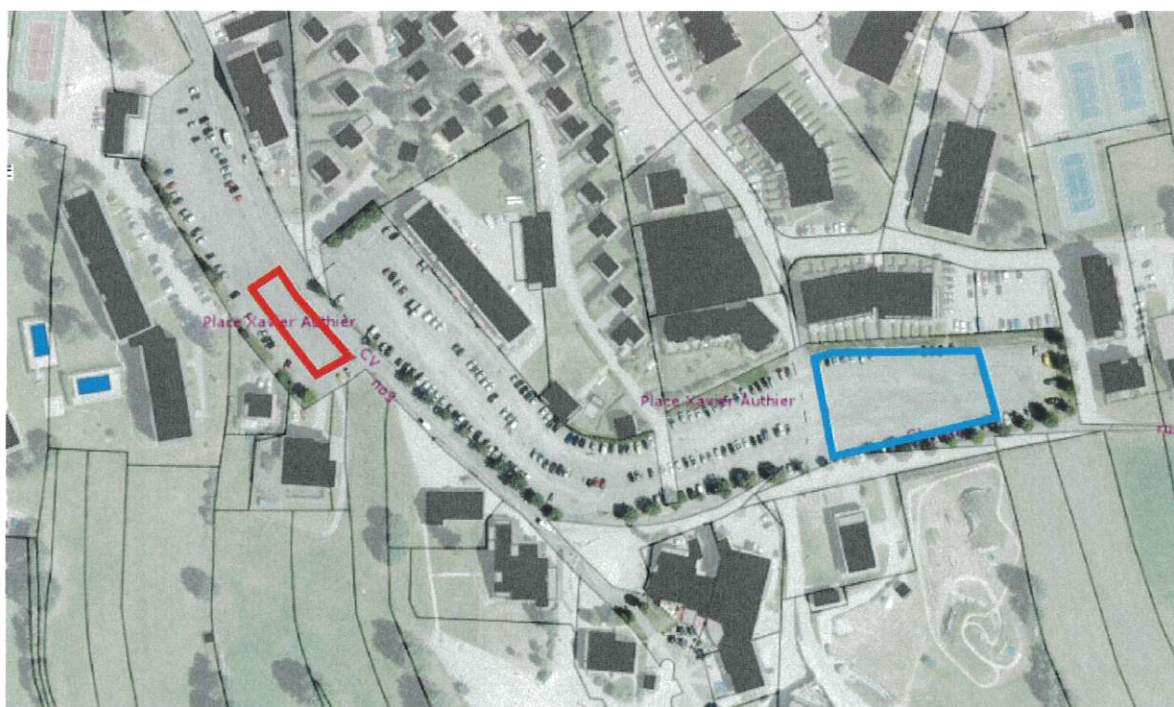
ARRÊTE :

Article 1 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE X. AUTHIER ET AVENUE DU BOIS DU ROI

Selon les plans ci-dessous, le stationnement sera limité sur la place Xavier AUTHIER, selon les modalités suivantes :

 - Zone remise des dossards et récupération des sacs à dos : stationnement interdit du 28 septembre 2023 8h00 au 02 octobre 2023 à 20h00.

 - Parking face GlissCafé : réservé aux navette bus durant toute la durée de l'événement.



Selon le plan ci-dessous, le stationnement sera limité Avenue du Bois du Roi, selon les modalités suivantes :

Parking : public et coureurs durant toute la durée de l'événement.



Article 2 - CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

L'organisateur se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 21/09/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE

Pour le Maire,
et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint
Samuel PÉRIDY



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Samuel Périddy'.